# JOURNAL DE MONACORRALES BUlletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

#### 

#### INSERTIONS LÉGALES

la Igne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	39,00 F
Gérances libres, locations gérances	42,00 F
Commerces (cessions, etc)	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	46,00 F

#### **SOMMAIRE**

#### MAISON SOUVERAINE

Remise de distinctions honorifiques (p. 1090).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souvergine nº 13.166 du 11 août 1997 portant intégration d'un Professeur certifié de lettres classiques dans les établissements d'enseignement (p. 1090).
- Ordonnance Souveraine r° 13.167 du 23 août 1997 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1091).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 97-398 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M." (p. 1091).
- Arrêté Ministériel n° 97-399 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Compagnie Monégasque d'Investissements", (p. 1092).

- Arrêté Ministériel n° 97-400 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING S.A.M." en abrégé "D.C.S. TRADING S.A.M." (p. 1092).
- Arrêté Ministériel n° 97-401 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NET INTER S.A.M." (p. 1093).
- Arrêté Ministériel nº 97-402 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE INTERNATIONALE DE CRÉDIT ET DE GESTION MONACO" en abrégé "B.I.C.G.M." (p. 1094).
- Arrêté Ministériel n° 97-403 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Impresoilo Monte-Carlo S.A.M." (p. 1094).
- Arrêté Ministériel n° 97-404 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Société DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS" en abrégé "S.O.B.I." (p. 1094).
- Arrêté Ministériel n° 97-405 du 22 août 1997 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 1095).
- Arrêté Ministériel nº 97-416 du 26 août 1997 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1095).
- Arrêté Ministériel n° 97-417 du 26 août 1997 plaçant, sur sa demande, un inspecteur de police en position de disponibilité (p. 1095).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Munteipal nº 97-73 du 25 août 1997 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monaco-Ville à l'occasion de travaux (p. 1096),

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement nº 97-153 d'un cuisinier au Mess de la Force Publique (p. 1096).

Avis de recrutementnº 97-154 d'un géomètre adjoint au Service des Travaux Publics (p. 1096).

Avis de recrutement nº 97-155 d'une essistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1097).

Avis de recrutement n° 97-156 d'une secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1097).

Avis de recrutement nº 97-157 d'une femme de service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1097).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1097).

#### MAIRIE

Avis de vacance nº 97-157 d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1097).

Avis de vacance nº 97-162 d'un emploi de bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari (p. 1098).

Avis de vacance nº 97-163 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique jusqu'au 31 octobre 1997 (p. 1098).

#### INFORMATIONS (p. 1098)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1099 & p. 1107)

#### Annexe au "Journal de Monaco"

Visite officielle de M. Jacques Chirac, Président de la République Française (p. 1 à 14).

#### **MAISON SOUVERAINE**

Remise de distinctions honorifiques.

Le 24 août 1997, S.A.S. la Princesse Caroline a présidé l'ouverture du Congrès de l'Association Internationale du Théâtre Amateur qui tenait ses assises au Centre de Rencontres Internationales à l'occasion du Mondial du Théâtre, 23<sup>tonc</sup> édition du Festival International du Théâtre Amateur organisé par le Studio de Monaco.

A l'issue de la séance inaugurale, Son Altesse Sérénissime a remis au nom de S.A.S. le Prince Souverain les insignes de Chevalier dans l'Ordre du Mérite Culturel aux personnalités ci-après:

- M. Thomas Hauger, Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,
- -M. Jacques Lemaire, Vice-Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,
- M. Hiroshi Koizumi, Ancien Vice-Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,
  - M. Anthony Cornish, Professeur d'Art dramatique.

Accueillie par M. Jean Aribaud, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S.E. M. Michel Levêque, Ministre d'État, M. Rainier Rocchi, Directeur des Affaires Culturelles, M. Patrice Cellario, Commissaire Général et M. Max Brousse, Commissaire Général Adjoint du Festival Mondial de Théâtre Amateur, S.A.S. la Princesse Caroline était accompagnée de M<sup>me</sup> Etienne Momège, Dame d'Honneur, du Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain, de M. Philippe Blanchi, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince.

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.166 du 11 août 1997 portant intégration d'un Professeur certifié de lettres classiques dans les établissements d'enseignement.

#### RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 7.542 du 15 décembre 1982 portant nomination d'un Professeur de lettres classiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>mc</sup> Christiane Campredon, épouse Eastwood, Professeur de lettres classiques dans les établissements d'enseignement, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est intégrée dans le Corps des Certifiés de l'Education Nationale monégasque à compter du 1<sup>et</sup> septembre 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.167 du 23 août 1997 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

# RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers dans l'Ordre du Mérite Culturel:

MM. Thomas HAUGER, Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,

Jacques LEMAIRE, Vice-Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,

MM. Hiroshi Kotzumi, Ancien Vice-Président de l'Association Internationale du Théâtre Amateur,

Anthony CORNISH, Professeur d'Art dramatique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. Marquet.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-398 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M.", présentée par M. Philippe PRETTE, Administrateur de société, demeurant 27/29, avenue des Papalins à Monaco;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 6.000.000 de francs, divisé en 6.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M' Henry Rey, notaire, les 11 juin et 25 juillet 1997;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3,167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. A.P.M." est autorisée.

#### Art. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 juin et 25 juillet 1997.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévies par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 févr er 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi ° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autor sations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Frit à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

> Le Ministre d'État, M. Leveque.

Arrêté Ministériel n° 97-399 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Compagnie Monégasque d'Investissements".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vw la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Compagnie Montgasque d'Investissements", présentée par M. Camillo Costa, gestionnaire de portefeuilles, demeurant 9 Piazza San Michele à Albenga (Italie) et M. Sergio Zoncada, gérant de société, demeurant 16-44 Via Monte Popera à Millan (Italie);

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3.000.000 de francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par Mr Henry Rey, notaire, les 25 février et 4 août 1997;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "Compagnie Monégasque d'Investissements" est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 février et 4 août 1997.

#### ART. 3

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi u° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être sommise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque.

Arrêté Ministériel n° 97-400 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING S.A.M" en abrégé "D.C.S. TRADING S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING S.A.M.", en abrégé "D.C.S. TRADING S.A.M.", présentée par M™ Inès PARRAGA, épouse UCCHINO, gérante de sociétés, et M. Giancarlo UCCHINO, ingénieur technico commercial, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, M™ Jeannine GARNIER, épouse UCCHINO, administrateur de société, et M. Salvatore UCCHINO, administrateur de société, demeurant 3 Via Fleming à Castelletto Ticino (Italie);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M $^{\rm t}$  Henry Rey, notaire, le 4 juillet 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924,

n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi nº 408 cu 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la défibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyire monégasque dénommée "Digital Computer System Trading S.A.M." en abrégé "D.C.S. Trading S.A.M." estautorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 juillet 1997.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formulités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-lo: n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formaliés devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque.

Arrêté Ministériel n° 97-401 du 22 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NET INTER S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NET INTER S.A.M", présentée par M. Manten Rod, Président de société, demeurant 50 Strandveien à Lysaker (Norvège);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M' Henry Rey, notaire, le 18 avril 1997;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Va l'ordonnance souveraine n $^\circ$  3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "Net INTER S.A.M." est aurorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 avril 1997.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "fournal de Menaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 trai 1951 relative à l'inspection du travail, le présicent du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveoue Arrêté Ministériel n° 97-402 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE INTERNATIONALE DE CRÉDIT ET DE GESTION MONACO" en abrégé "B.I.C.G.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE INTERNATIONALE DE CRÉDIT ET DE GESTION MONACO"en abrégé"B.I.C.G.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite asse ublée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juin 1997;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 :

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification:

- de l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "BANK VON ERNST (MONACO)";

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juin 1997.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernemert pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-403 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "IMPREGILO MONTE-CARLO S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "IMPREGILO MONTE-CARLO S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mars 1997;

Vu les articles 15 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "Entreprise Générale de Construction S.A.M.", en abrégé "Engeco S.A.M.";
  - de l'article 6 des statuts (apports);
- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.500.000 francs à celle de 1.950.000 francs;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mars 1997.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque.

Arrêté Ministériel n° 97-404 du 22 août 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégas que dénommée "SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS" en abrégé "S.O.B.I.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "Société de BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS" en abrégé "S.O.B.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juin 1997;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

 de l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "United European Bank - Monaco" en abrégé "U.E.B. - Monaco";

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juin 1997.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance d. 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-toi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque,

Arrêté Ministériel n° 97-405 du 22 août 1997 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

M. Franck Torri est nommé en qualité d'Inspecteur de police stagiaire, à compter du 1° septembre 1997.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etnt et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque Arrêté Ministériel n° 97-416 du 26 août 1997 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.902 du 15 mars 1996 portant nomination d'un Attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 1997 ;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

M™ Anna Rovelli, épouse Manera, Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation est admise, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 4 septembre 1997

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. LEVEQUE,

Arrêté Ministériel n° 97-417 du 26 août 1997 plaçant, sur sa demande, un inspecteur de police en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.565 du 8 juin 1979 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur de police;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 1997;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

M. Maurice GADOUX, Inspecteur de police, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1° septembre 1997.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun er ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État, M. Leveque.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 97-73 du 25 août 1997 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monaco-Ville à l'occasion de travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi nº 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route);

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Les dispositions figurant aux chiffres 8 alinéa b et 9 de l'article 6 de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont temporairement remplacées par celles ci-après :

Rue Emile de Loth

b) La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des riverains sont interdits dans sa partie comprise entre la Place de la Mairie et la Place de la Visitation.

Rue Princesse Marie de Lorraine

Le sens unique de circulation est limité à la partie comprise entre la Place de la Visitation et la rue Philibert Florence.

#### ART. 2.

Les dispositions qui précèdent sont applicables du lundi 1° septembre 1997 au samedi 6 septembre 1997.

#### ART. 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 août 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 août 1997.

Le Maire, A.M. Campora.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-153 d'un cuisinier au Mess de la Force Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un cuisinier au Mess de la Force Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- justifier d'une bonne expérience en restauration.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes liées à la fonction notamment en matière de permanence les week-ends et jours fériés et, sur le fait qu'ils peuvent être amenés à assumer les fonctions de Garçon de salle en cas de besoin.

Avis de recrutement n° 97-154 d'un géomètre adjoint au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de géomètre adjoint sera vacant au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de Technicien Géomètre;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq années minimum en matière de topographie ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur (DAO) appliquées à l'activité de géomètre.

# Avis de recrutement nº 97-155 d'une assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera du 17 octobre 1997 au 9 mars 1998, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 299/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistante de Service Social;
- posséder une expérience professionnelle.

#### Avis de recrutement n° 97-156 d'une secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténo-dactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- justifier d'une expérience administrative de 10 ans au moins ;
- pratiquer deux langues étrangères dont obligatoirement l'alic-mand;
- posséer une parfaite contraissance des logiciels de secrétariat, traitement de texte et tableur.

# Avis de recrutement n° 97-157 d'une femme de service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir cu'il va être procédé au recrutement d'une femme de service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durés de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle;

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles seront amenées à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### ENVOLDES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant:

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
  - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
  - un extrait du casier judiciaire,
  - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procèdera le lundi 8 septembre 1997, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1997, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées:

Série les Arts :

- 8,00 FF : "François Grimaldi"
- 9,00 FF: Diptyque "Saint Pierre et Saint Paul".

Ces valeurs seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbresposte de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique "1997".

#### MAIRIE

Avis de vacance n° 97-157 d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connuître qu'un poste d'auxiliaire puéricultrice est vacant à la Hulte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs. Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
- des notions de secourisme seraient appréciées.

Avis de vacance n° 97-162 d'un emploi de bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- -- être âgé de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur. Une formation pluridisciplinaire serait appréciée ;
- posséder un niveau correct (lecture) en deux langues vivantes étrangères et en latin :
- une expérience en bibliothèque publique et/ou une formation en techniques documentaires seraient appréciées.

Avis de vacance n° 97-163 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique jusqu'au 31 octobre 1997.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, feit connaître qu'un emploi de surveillant saisonnier est vacant au Jardin Exotique jusqu'au 31 octobre 1997.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins.

#### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un détai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- -un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
  - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
  - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **INFORMATIONS**

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700 m Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi, jusqu'à la fin de l'année,

Tous les jours à 12 h 15 et 19 h 15

"Menaco, Deo Juvante", spectacle de techniscénie conçu et réalisé par le Centre National Art et Technologie de Reims

le 7 septembre, à 17 h,

Récital d'orgue par Raphaël Tambyeff

Morte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

jusqu'au 31 août, à 21 h.

Antonello Venditti. Première de spectacle le vendredi avec feud'artifice

le 3 septembre, à 21 h,

Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration

du 5 au 7 septembre, à 21 h, Los Reyes

Salle Garnier

Salle des Variétés

Théâtre Princesse Grace

iusqu'au 30 août.

11 to Festival Mondial du Théâtre Amateur

Centre des Congrès Auditorium

le 1" septembre, à 20 h 15,

dans le cadre du 700° Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,

Concert de bienfaisance par l'Orchestre Philharmonique de la Scala, sous la direction de Riccardo Muti

Jardins et Atrium du Casino

juscu'au 31 octobre,

VI Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

Espace Fontvieille

jusqu'au 7 septembre.

2º Salon "Monte-Carlo Antiquités"

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : Like Show Business

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes:

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

tous les jours sauf le dimanche à 14 h 30, 16 h et à 17 h,

le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à 10 h, 11 h,

le dimanche, à 10 h, 11 h, 14 h, 15 h, 16 h, 17 h,

film sur le "Micro-Aquarium"

les mardi, jeudi, samedi, de 14 h 30 à 17 h,

"La Méditerranée vue du ciel"

toutes les heures de 9 h 30 à 18 h 30,

Flash-météo

jusqu'au 5 octobre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes ses formes

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de *Poussin* appartenant à la Collection de *M*\*\**Barbara Piasecka Johnson* 

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 septembre,

Exposition des œuvres de l'artiste peintre Battista Mombrini

Musée National

jusqu'au 10 octobre,

"La Poupée Barbie habillée par les grands couturiers"

Jardín Exotique, Salle d'Exposition

jusqu'au 31 août, du lundi au vendredi,

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition sur l'histoire de la ciéation et l'évolution du Jardin Exotique : "Rétrospective 1905-1997"

Musée des Timbres et des Monnaies

jusqu'au 30 septembre,

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition temporaire de timbres sur le thème du sport : "le sport est à l'honneur au musée"

#### Congrès

Hôtel Loews

les 30 et 31 août.

Zeneca Meeting

les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre

Tauck Tours groupe 1

les 1" et 2 septembre,

Tauck tours groupe 2

du 7 au 13 septembre

**CNA International Assurance** 

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 31 août,

Reiseburo

du 30 août au 4 septembre,

**Novartis** 

du 4 au 7 septembre,

Reiseburo

Hôtel Hermitage

du 4 au 7 septembre,

Hewlett Packard

Centre de Congrès Auditorium

du 6 au 10 septembre,

41° Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

#### Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club

le 7 septembre,

Coupe Hamel - Foursome Mixed - Stableford

# **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

#### **GREFFE GENERAL**

#### **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque INTERNATIONAL MODERN ART en abrégé I,M.A., a prorogé jusqu'au 24 décembre 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 25 août 1997.

Le Greffier en Chef, Antoine MONTECUCCO.

#### Etude de M<sup>e</sup> Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 août 1997, M. Jean-Claude FELES et M<sup>me</sup> Pascale THOMAS, son épouse, demeurant 13, rue de La Turbie, à Monaco, ont cédé à M. Ludovic DURAND et M<sup>me</sup> Maryse BALLET, son épouse, demeurant Place Saint Romme à Roybon (Isère), un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, etc., exploité 13, rue de La Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 1997.

Signé: H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### "AVANTAGES"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES", au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE francs et avec siège social "Le Montaigne", 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, reçus en brevet, par M° Henry REY, les 1° avril, 23 mai et 18 juin 1997, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 14 août 1997.
- 2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 août 1997.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 14 août 1997 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (14 août 1997).

ont été déposées le 22 août 1997 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 août 1997.

Signé: H. REY.

Etude de M' Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

# SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. ROSSI Isabelle et Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 1997,

- M™ Isabelle ROSSI, commerçante, domiciliée numéro 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée,

-et M. Antonio ZUCCO, commerçant, domicilié Strada Statale 11, Padana Superiore numéro 18, Cernusco sul Naviglio (Milan - Italie).

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, l'import. l'export, la concession, le courtage, la création en gros, demi-gros et détail de tous vêtements de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants et de tous accessoires se rapportant à la mode,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. ROSSI Isabelle et Cie". La dénomination commerciale est "KAREN".

Le siège social est fixé nº 18,22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 23 juin 1997.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 50 parts numérotées de 1 à 50 à M™ ROSSI;
- 50 parts numérotées de 51 à 100 à M. ZUCCO.

La société sera gérée et administrée par M<sup>ne</sup> ROSSI, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 août 1997.

Monaco, le 29 août 1997.

Signé: H. REY.

#### CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 1997 dûment enregistré le 15 mai 1997, Mme Mitra MOGHADAM, née MASLAKI, demeurant 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, a donné en gérance libre à la S.A.M. MOGHADAM CENTRE DU TAPIS DE L'IRAN sis au siège social du 23, boulevard des Moulins à Monte-Carlo le fonds de commerce de tapis, tapisseries connu sous le nom de "MOGHADAM TAPIS D'ORIENT" et exploité à Monte-Carlo au 41, boulevard des Moulins, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 1997.

#### RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première insertion

Aux termes d'un acte en date du 19 août 1997, la S.A.M. "Société pour la Diffusion de Matériels pour Collectivités" en abrégé "D.I.M.C.O." ayant son siège à Monaco, 6, rue de l'Industrie, a résilié au profit de l'Administration des Domaines, tous les droits locatifs dont elle est titulaire sur des locaux à usage industriel sis à Monaco, immeuble "La Ruche", 6, rue de l'Industrie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours suivants le deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"BARRY & Cie"

anciennement

"PRIVILEGES CARS & EXECUTIVE SERVICES"

nouvellement dénommée

# "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES"

CESSION DE DROITS SOCIAUX CHANGEMENT DE DENOMINATION COMMERCIALE ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

- I. Aux termes de deux cessions sous seings privés, en date du 26 juin 1997, enregistrées à Monaco le 19 août 1997 et autorisées par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 27 juin 1997,
- M. Adolphe ARNOLD, domicilié à Nice (06200), 126, boulevard Napoléon III, a cédé à M. Christian BARRY, domicilié à Nice (06200), 36, Vieux chemin de Gairaut,
- et à M<sup>me</sup> Corinne BARRY, domiciliée à Nice (06200), 36, Vieux chemin de Gairaut,

toutes les parts sociales par lui détenues, dans la société en commandite simple dont la raison sociale est "BARRY & Cie" et la nouvelle dénomination commerciale "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SER-

in som parte of the some this some respectively. We shall be the respect to the specific of the sound of the sound in the second

VICES", dont le siège est 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

- II. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juin 1997, M™ Corinne BARRY a été nommée en qualité d'associée commanditaire.
- III. A la suite de ces cessions de parts et de la tenue de ladite assemblée générale, le capital social reste toujours fixé à la somme de 120 000,00 francs, divisé en CENT VINGT PARTS SOCIALES de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale et est réparti de la façon suivante :
- à M. Christian BARRY, associé commandité, à concurrence de 108 parts numérotées de 1 à 108,
- à M<sup>nc</sup> Corinne BARRY, associé commanditaire, à concurrence de 12 parts numérotées de 109 à 120.
- IV. La raison sociale reste "S.C.S. BARRY & Cie", tandis que la dénomination commerciale devient "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES".
- V. Les articles premier, 5 et 7 des statuts sont modifiés en conséquence.
- VI. Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 21 août 1997.

Monaco, le 29 août 1997.

DEPOT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 1997

DE LA

S.C.S. "BARRY & Cie"

dénommée

## "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et le vingt-etun du mois d'août,

Au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, sis au Palais de Justice audit Monaco,

Pardevant Nous, Béatrice BARDY, Greffier en chef adjoint a comparu:

M. Christian BOISSON, Expert-Comptable dont le cabinet est sis 13, avenue des Castelans à Monaco, et agis-

sant en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article de la cinquième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1997.

Lequel, ainsi qu'il agit, a déposé entre Nos mains pour être placé au rang des minutes du Greffe Général un exemplaire du procès-verbal en date du 27 juin 1997, enregistré à Monaco, le deux juillet 1997.

Aux termes duquel, de première part et deuxième part, a été agréée la cession de l'intégralité des parts détenues dans le capital social, soit 80 parts, par M. Adolphe ARNOLD à respectivement M. Christian BARRY, pour 68 parts, et M<sup>me</sup> Corinne BARRY, pour 12 parts, laquelle prend la qualité d'associée commanditaire ainsi que décidé du changement de dénomination commerciale en "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES", les articles premier, 5 et 7 des statuts s'en trouvant modifiés en conséquence.

Desquels comparution et dépôt, M. Christian BOIS-SON, ainsi qu'il agit, Nous a demandé acte que Nous lui avons concédé et il a signé avec Nous, Greffier en chef, après lecture faite.

DEPOT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

DE LA

S.C.S. "BARRY & Cie"

dénommée

# "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et le vingt-etun du mois d'août,

Au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, sis au Palais de Justice audit Monaco,

Pardevant Nous, Béatrice BARDY, Greffier en chef adjoint a comparu :

M. Christian BOISSON, Expert-Comptable dont le cabinet est sis 13, avenue des Castelans à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par lesdites cessions de parts au titre "POUVOIRS", page 7.

Lequel, ainsi qu'il agit, a déposé entre Nos mains pour être placé au rang des minutes du Greffe Général unexemplaire de chacune des deux cessions de parts sociales de la S.C.S. "BARRY & Cie", dénommée "GALAXIE LIMOUSINES & EXECUTIVE SERVICES", interve-

nue entre M. Adolphe ARNOLD au profit de M. Christian BARRY, d'une part, et More Corinne BARRY, d'autre part, en date du 26 juin 1997, enregistrées à Monaco, le 19 août 1997.

Desquels comparution et dépôt, M. Christian BOIS-SON, ainsi qu'il agit, Nous a demandé acte que Nous lui avons concédé et il a signé avec Nous, Greffier en chef, après lecture faite.

# SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. STEFANO RIZZI & Cie"

anciennement dénommée "SO.CO.PA." nouvellement dénommée

"MARESPED"

#### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 30 juin 1997, les associés de la société en commandite simple dénommée "STEFANO RIZZI ET CIE", dont le siège social est sis "Monaco Business Center", 20, avenue de Fontvieille à Monaco, ont décidé les modifications aux statuts suivantes :

- Changement d'objet social;
- Changement de dénomination commerciale.

L'article 2 des statuts affétent à l'objet social se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

"L'achat, la vente en gros, demi-gros, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission de tous matériaux de construction; le transport, l'expédition nationale et internationale concernant les produits mentionnés ci-dessus".

L'article 5 des statuts afférent à la dénomination commerciale se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

La raison sociale est S.C.S. "RIZZI STEFANO ET CIE" et la dénomination commerciale "MARESPED".

Une expédition dudit acte a été déposée, le 21 août 1997, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 29 août 1997.

#### DEPOT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

## S.C.S. "RIZZI STEFANO ET CIE"

anciennement dénommée "SO.CO.PA."

nouvellement dénommée

"MARESPED"

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et le vingt-etun du mois d'août,

Au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, sis au Palais de Justice à Monaco,

Pardevant Nous, Béatrice BARDY, Greffier en chef adjoint a comparu:

M. Christian BOISSON, Expert-Comptable dont le cabinet est sis 13, avenue des Castelans à Monaco, et agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire signée par acte sous seings privés en date du 30 juin 1997.

Lequel, ainsi qu'il agit, a déposé entre Nos mains pour être placé au rang des minutes du Greffe Général un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire signé par acte sous seings privés en date du 30 juin 1997 enregistré le l'ajuillet 1997, enregistrement pris par M. le Receveur de l'Enregistrement.

Desquels comparution et dépôt, M. Christian BOIS-SON, ainsi qu'il agit, Nous a demandé acte que Nous lui avons concédé et il a signé avec Nous, Greffier en chef, après lecture faite.

# SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "GERALD NAPOLY & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous-seing privé du 28 avril 1997, enregistré à Monaco le 15 mai 1997 :

-- M. Gérald NAPOLY, demeurant à Villefranche-sur-Mer (06230), Villa "Le Perchoir", avenue Fernand Martin, en qualité d'associé commandité, - M. Thomas Alfred LIGUORI, demeurant 15555 Stage Coach Road, Poway, California 92064, USA, en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger:

- -L'achat et la vente de produits de la papeterie, d'articles scolaires et de bureau, de petite maroquinerie et d'objets publicitaires, à l'exclusion de toute vente au détail.
  - Les études de marketing et de merchandising.
- Les études graphiques et techniques dans le domaine de la papeterie, des articles scolaires et de bureau et des objets publicitaires.
- L'acquisition et l'exploitation de licences, de marques et de logos dans le but de les reproduire sur divers supports.
- Les opérations économiques, juridiques, financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, favorisant la réalisation et le développement de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. Gérald NAPOLY et Cie" et la dénomination commerciale est "MARKETECH".

Le siège social est situé à Monaco, "Le Monte-Carlo Palace", 3-9, boulevard des Moulins.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à FF 500.000 (CINQ CENT MILLE FRANCS). Il est diviséen 5.000 (CINQ MILLE) parts de FF 100 (CENT FRANCS) chacune réparties comme suit :

<ul> <li>M. Gérald NAPOLY numérotées de 1 à 1 250</li> </ul>	1 250 parts
- M. Thomas Alfred LIGUORI	3 750 parts

Soit ensemble 5 000 parts

La société sera gérée et administrée par M. Gérald NAPOLY, associé commandité qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une copie conforme de l'acte du 28 avril 1997 a été déposée le 27 août 1997 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 29 août 1997.

#### ACTE DE DEPOT STATUTS DE LA S.C.S. "GERALD NAPOLY ET CIE"

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et le vingtsept du mois d'août,

Au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, sis au Palais de Justice audit Monaco, 5, rue Colonel Bellando de Castro et pardevant Nous, Béatrice BARDY, Greffier en chef adjoint:

S'est présenté M. Hervé LALLI, représentant la société SOMODECO S.A.M., sise 3, rue Louis Auréglia à Monaco;

Mandataire suivant procuration sous seing privé du 6 août 1997, dont photocopie demeurera annexée au présent acte, de M. Gérald NAPOLY, associé commandité et gérant de la S.C.S. dénomnée GERALD NAPOLY ET CIE, dont la dénomination commerciale est MAR-KETECH, avec son siège social à Monaco, "Le Monte-Carlo Palace", 3-9, boulevard des Moulins;

Laquelle, ainsi qu'il agit a déposé entre nos mains, pour être placée au rang des minutes du Greffe Général, un exemplaire original et une copie certifiée conforme des statuts de la société précitée, datés du 28 avril 1997, enregistrés à Monaco le 15 mai 1997, folio 122 U, case 2, par M. le Receveur qui a perçu les droits le 27 août 1997, et procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 juin 1997.

Desquels comparution et dépôt, M. Hervé LALLI, ainsi qu'il agit, Nous a demandé acte que Nous lui avons concédé et il a signé avec Nous, Greffier en chef, après lecture faite.

Etude de M° Didier ESCAUT Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco

#### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Vu les dispositions de l'article 819 du Code de Procédure Civile M. Renzo FURLAN, né le 17 mai 1970, de nationalité italienne, joueur de tennis professionnel et M™ Nathalie BAUDONE, née le 12 juillet 1972, joueur de tennis professionnel, son épouse, de nationalité italienne, demeurant, ensemble à Monte-Caflo, Principauté de Monaco, 15, boulevard du Larvotto, ont déposé requête pardevant le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 22 août 1997, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimo-

nial établi par M° Paul-Louis AUREGLIA, Notaire, le 4 juillet 1997, enregistré à Monaco, le 7 juillet 1997, folio 186 recto, case 4, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux lieu et place de celui de la séparation de biens auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiée soit en l'Etude de M° Paul-Louis AUREGLIA, Notaire, soit en celle de M° Didier ESCAUT, Avocat-défenseur.

Monaco, le 29 août 1997.

## "S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES"

Société Anonyme Monégasque Capital social : 250 000,00 F Siège social :

Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monacc (Pté)

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 23 septembre 1997, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1996-1997;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1997; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
  - Affectation des résultats ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## "SOCIETE MONEGASQUE D'AVANCES ET DE RECOUVREMENT

Société Anonyme Monégasque Capital social: 100 000,00 F Siège social:

Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monaco (Pté)

#### AVIS DE CONVOCATION

- MM. les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 25 septembre 1997, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1996-1997;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1997; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
  - Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
  - Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## "SOCIETE MONEGASQUE D'AVANCES ET DE RECOUVREMENT

Société Anonyme Monégasque Capital social : 100 000,00 F Siège social : Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monaco (Pté)

#### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 25 septembre 1997, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination de la société;
- Augmentation du capital et de la valeur nominale de l'action;
- Modifications à apporter aux statuts par suite de ces deux opérations;
- Pouvoirs à conférer à M. le Président-Délégué, en vue de réaliser ces opérations.

Le Conseil d'Administration.

# "SOCIETE MONEGASQUE LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO"

Siège social:

2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 26 septembre 1997, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1996-1997;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1997; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
  - Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

# "SOCIETE MONEGASQUE LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO"

Siège social:

2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 26 septembre 1997, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Modifications à apporter à l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au Président du Conseil d'Administration, en vue de réaliser cette modification.

Le Conseil d'Administration.

# BANQUE DU GOTHARD (Monaco)

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000.000 de Francs Siège social:

17, avenue d'Ostende - Monte-Carlo (Pté)

#### **ERRATUM**

		Journal							
page 108:	5, mod	lifiant l'	intitul	é du	bilan	de la	ı BA	NQU	JE
DŬ GOT	HARE	) (Mona	ico).						

Il faut lire :	
au capital de 200.000.000 de francs.	*********
au lieu de 10.000.0000 de francs.	•••••

"Court Terme"

#### FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine nº 9.867 du 26 juillet 1990.

NAT BASES I SPANIE AND	Oldo	minance Souveraine n° 9.867 au 26 ji	mict 1990.		
Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquida:ive au 22 août 1997	
Monaco Patrimoine Lion Invest Monaco Azur Sécurité - Part "C" Azur Sécurité - Part "D" Monaco valeur Americazur MC Court terme Caixa Court terme	26.09.1988 17.10.1988 18.10.1988 18.10.1988 30.01.1989 06.04.1990 14.03.1991 20.11.1991	Compagnie Monégasque de Gestion Epargne collective Barclays Gestion S.N.C. Barclays Gestion S.N.C. Somoval S.A.M. Barclays Gestion S.N.C. Sagefi Monaco. Caixa Investment Management SAM	C.M.B Crédit Lyonnais Barclays Bank PLC Barclays Bank PLC Société Générale Barclays Bank PLC Banque Monégasque de Gestion Sté Monégasque de Banque Privée	16.427,27 F 20.579,39 F 37.169,86 F 35.749,93 F 1.897,82 F \$ 14.032,63 8.615,55 F 1.395,66 F	
Caixa Actions Françaises Monactions CFM Court terme 1 Paribas Monaco Oblifranc Paribas Performance Garantie Paribas Monaco Obligations Monaco Plus Value	20.11.1991 15.01.1992 08.04.1992 04.05.1993 24.01.1994 24.01.1994 31.01.1994	Caixa Investment Management SAM M.M.G. Monaco S.A.M. B.P.G.M. Paribas Asset Management Monaco SAM Paribas Asset Management Monaco SAM Paribas Asset Management Monaco SAM Compagnie Monégasque de Gestion	Sté Monégasque de Banque Privée Financière Wargny C.F.M. Paribas Paribas Paribas C.M.B.	1.762,11 F 5.778,39 F 13.476,97 F 2.134,59 F 5.264.020,83 F - 10.529,90 F	
Monaco Expansion Monaco Expansion Monaco ERF Japon Sécurité 3 Japon Sécurité 4 Gothard Court Terme	31.01.1994 30.09.1994 18.06.1996 02.06.1995 02.06.1995 27.02.1996	Compagnic Monégasque de Gestion Compagnic Monégasque de Gestion Compagnic Monégasque de Gestion Epargue collective Epargue collective SAM Gothard Gestion Monaco	C.M.B. C.M.B. C.M.B. Crédit Lyonnais Crédit Lyonnais Banque du Gothard	6.630.434 L 6.207.659 L 22.905.28 F	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace CFM Court Terme Lire BMM Oblitalia BMM Capital Sécurité CL Europe Sécurité 3	27.02.1996 05.03.1996 16.01.1997 16.01.1997 24.03.1997	SAM Gothard Gestion Monaco  B.P.G.M. M.M.G. Monaco S.A.M M.M.G. Monaco S.A.M. Epargne Collective	Banque du Gothard  C.F.M.  Banque Martin-Maurel.  Banque Martin-Maurel.  Crédit Lyonnais.	- 7.014.030 L 5.176.198 L 10.159,00 F	
C1. Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	-	
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 199?	
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agrívole	2.522.243,88 F	
P. 1.0		6.66		Valeur liquidative	
Fonds Commun Date de Placement d'agrément		Société de gestion	Dépositaire à Monaco	au 26 août 1997	
Natio Fonds Monte-Carlo	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.527,14 F	

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO